

# Deux journalistes hébergeuses de migrants poursuivies pour trafic d'êtres humains

- Le tribunal de Termonde a décidé lundi que 12 personnes, dont deux journalistes, suspectées de trafic d'êtres humains, seront jugées en français à Bruxelles.
- Les hébergeurs peuvent aider les migrants mais cette solidarité a des limites.

## À Savoir

**Trafic d'êtres humains :** Le trafic d'êtres humains est défini dans la loi sur les étrangers. Il s'agit du "fait de contribuer, de quelque manière que ce soit, soit directement, soit par un intermédiaire, à permettre l'entrée, le transit ou le séjour d'une personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne, en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial".

**Traite d'êtres humains :** Le Code pénal définit la traite des êtres humains comme "le fait de recruter, de transporter, de transférer, d'héberger, d'accueillir une personne, de passer ou de transférer le contrôle exercé sur elle dans un but d'exploitation". Parmi les secteurs d'exploitation, on trouve l'exploitation dans la prostitution, la pornographie infantile ou la mendicité, le prélèvement d'organes ou le fait de commettre un crime ou un délit contre son gré.

En matière d'hébergement et d'aide aux migrants, mieux vaut connaître les limites légales à ne pas dépasser. Poussée trop loin, la solidarité peut mener au tribunal, voire à la prison. Myriam Berghe, journaliste pour "Femmes d'Aujourd'hui" et Anouk Van Gestel, rédactrice en chef de "Marie Claire Belgique" ne le savent que trop bien. Toutes deux hébergeuses, elles sont aujourd'hui poursuivies en justice pour organisation de trafic d'êtres humains, avec dix autres personnes dont certaines ont effectivement organisé des transferts de migrants vers le Royaume-Uni.

Interrogées par "Moustique", les deux journalistes défendent avec force "leurs actions solidaires" et refusent toute comparaison avec des trafiquants d'êtres humains. "Depuis trois ans, je consacre ma vie à essayer d'aider des gens et je me retrouve poursuivie pour trafic d'êtres humains. C'est infamant", explique Myriam Berghe dans l'hebdomadaire. Toutes deux admettent toutefois avoir flirté avec l'illégalité : l'une s'est renseignée pour faire passer un mineur en Angleterre – elle n'est jamais passée à l'acte – et l'autre a utilisé Western Union pour récupérer de l'argent pour un migrant. "J'ai peut-être franchi la ligne jaune mais jamais la rouge", concède encore la journaliste littéraire. En outre, parmi les migrants qu'elles ont hébergés, certains sont soupçonnés d'être des passeurs.

## Une première en Belgique

L'affaire risque de faire grand bruit. En effet, c'est la première fois que des hébergeuses sont jugées pour trafic d'êtres humains en Belgique. Dans un premier temps, le tribunal correctionnel de Termonde avait été saisi de cette affaire. Onze des douze accusés étant francophones, leurs avocats ont

toutefois demandé le renvoi de l'affaire devant un tribunal francophone. Ce qui a été accepté ce lundi. C'est donc le tribunal de première instance francophone de Bruxelles qui devra trancher. Pour les avocats de la défense, ce renvoi est un soulagement. "J'ai l'impression qu'à Termonde, ça tournait à l'acharnement, souffle Alexis Deswaef, avocat d'Anouk Van Gestel. Le changement de langue est un droit. Mon espoir est que le dossier soit traité avec plus de sérénité et que la distinction sera faite entre une citoyenne solidaire et des trafiquants d'êtres humains, qui doivent évidemment être poursuivis."

## Jusqu'à dix ans de prison

Sur les réseaux sociaux, de nombreux internautes affichent leur soutien envers les deux journalistes. Beaucoup s'interrogent aussi sur les conséquences d'un tel procès : à l'avenir, la générosité mènera-t-elle à des poursuites judiciaires ?

Parmi les personnes qui ont comparu devant le tribunal de Termonde ce lundi matin, cinq ont été placées en détention en attendant le procès. Les deux journalistes n'ont quant à elles pas été incarcérées mais elles risquent jusqu'à dix ans de prison. Le temps qu'il soit traduit, le dossier devrait être rouvert à Bruxelles à l'automne, après les congés judiciaires.

En attendant, Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme citoyenne, se prépare déjà. "On va suivre ce procès de près. Je pense qu'il fera parler de l'hébergement, notamment en mal. Mais peu importe. Face à des tentatives de criminalisation, on trouvera toujours une réponse à la hauteur. Depuis le début, on rappelle que l'hébergement a un but humanitaire : manger, dormir, soigner. On a sensibilisé tout le monde pour respecter les règles et je crois que l'on a bien fait. Mais on sent quand même toujours des tentatives de nous décrédibiliser."

Sarah Freres

Certains migrants qu'elles ont hébergés sont soupçonnés d'être des passeurs.

## Une brochure spéciale

### “Notre action a ses limites”

**Depuis le début de l'hébergement** organisé par la Plateforme citoyenne, il y a neuf mois, les questions portant sur les limites légales de l'aide aux migrants fusent. La grande majorité des réponses à toutes les questions

sont actuellement consignées dans la Foire aux Questions de la Plateforme. Pourtant, raconte Mehdi Kassou, porte-parole de la Plateforme, *“tous les jours, on nous pose des questions, on nous demande ‘rappelle-moi pourquoi je ne peux pas faire ça’. Et tous les jours, on doit rappeler qu’il y a une limite à notre action, que les risques sont là et qu’ils peuvent être grands”*. Face à ce procès mais aussi à cause du nombre grandissant d'hébergeurs, la

Plateforme va prochainement sortir une brochure pour clarifier les choses. *“Cela va nous permettre de rappeler les droits et les devoirs de chacun”*, ajoute Mehdi Kassou. Et de rappeler que chaque nouvel hébergeur reçoit toujours des *“consignes”* à respecter afin de ne pas franchir certaines limites. En outre, des séances d'information ont déjà été données en concertation avec le Ciré, le CNCD et Amnesty Belgique.

# Jusqu'où les hébergeurs peuvent-ils aider les migrants ?

**E**n Belgique, le délit de solidarité n'existe pas, au contraire de la France. Mais aider des personnes en séjour irrégulier n'est pas sans risques : il faut connaître les limites de la loi, savoir quand ce qu'on pense être un simple coup de main peut être considéré comme du trafic ou de la traite d'êtres humains.

## 1 Est-ce un délit d'aider une personne en situation irrégulière ?

Oui. Toute personne qui aide sciemment peut être poursuivie. Sauf si cette aide est fournie à titre *“principalement humanitaire”*. Héberger, confectionner des repas, donner des cours de français, conduire chez un autre hébergeur, emmener chez le médecin... Toutes ces démarches sont protégées par cette exception humanitaire : il s'agit de répondre aux besoins fondamentaux d'un être humain. La loi belge est, contrairement à la loi française, assez large sur ce point. En effet, elle stipule que l'aide doit être principalement humanitaire et non pas exclusivement humanitaire. Ainsi, même louer son appartement à des personnes en séjour illégal – pour autant que le loyer ne soit pas excessif – peut relever de l'exception humanitaire.

## 2 Puis-je conduire quelqu'un sur un parking autoroutier ou une gare ?

Oui... Et non. Agir de la sorte n'est pas prudent mais n'est pas un acte délictueux pour autant. En effet, là aussi, l'exception humanitaire peut jouer. Mais la limite devient floue. Par exemple, conduire un migrant chez un hébergeur relève de la clause humanitaire. En revanche, cette clause va être plus difficile à prouver si l'on emmène quelqu'un dans sa voiture pour le déposer sur un parking le long de la E40 afin qu'il embarque dans un camion. En d'autres mots : plus vous vous rap-

prochez d'une frontière ou d'un parking autoroutier, plus c'est dangereux. La Plateforme citoyenne recommande d'ailleurs d'éviter un maximum les aires d'autoroute, même pour faire le plein. Les seuls trajets préconisés : entre le parc Maximilien et le domicile des hébergeurs ou entre les domiciles des hébergeurs, si ceux-ci ne passent pas par le parc.

## 3 Est-ce que je peux faire passer la frontière à quelqu'un ?

En Belgique, selon la loi de 1980 sur les étrangers, il y a trafic d'êtres humains lorsqu'il y a un avantage patrimonial. Autrement dit : une personne qui fait passer la frontière en contrepartie d'un service ou d'un échange d'argent fait du trafic d'êtres humains. S'il n'y a pas de contrepartie, au regard de la loi, on pourrait donc tomber sous la coupe de l'exception humanitaire. Rappelons toutefois qu'une situation n'est pas l'autre et que chaque cas reste particulier. Tout est donc ici une question d'appréciation : entre héberger et conduire à la frontière, la différence est grande. En outre, les législations et les sanctions divergent d'un pays à l'autre. Il faut donc rester prudent. Par exemple, en Angleterre, si des passagers clandestins sont trouvés dans un camion, l'amende est de 2 000 livres par personne. Et ce, même si le conducteur ignorait tout de leur présence.

## 4 Est-ce dangereux de faire transiter de l'argent sur mon compte ?

La Plateforme conseille de *“se tenir le plus loin possible de l'argent”* : il est toujours difficile de déterminer à quoi il va servir.

## 5 Suis-je autorisé à filmer une intervention policière ?

Oui. Il n'existe aucune interdiction générale de photographier ou de filmer les actions de la police. Mais il faut faire attention à l'usage que l'on fait de ces images : leur diffusion, surtout si les visages des intervenants ne sont pas floutés, est interdite.

**6** La police peut-elle entrer chez moi sans autorisation ?

Oui, dans trois cas de figure. Tout d'abord, si une infraction grave vient d'être commise : la police doit in-

tervenir immédiatement et n'a donc pas besoin de consentement. Idem pour une urgence, comme en cas d'incendie ou d'inondation.

Enfin, aucune autorisation n'est nécessaire si quelqu'un est victime d'une infraction, par exemple de violences conjugales.

Hormis ces trois exceptions, un policier qui souhaite entrer dans un domicile privé doit ; s'identifier ; présenter le mandat délivré par le juge d'instruction ; respecter l'étendue de ce mandat.

S. F.